



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Conventions de mise à disposition de
personnels municipaux

V_DEL_191218_41

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Christine JACOB à Stéphane GOMEZ
Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB**

Membres absents :

**Kaoutar DAHOUM, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI,
Batoul HACHANI, Mourad BEN DRISS, Christine BERTIN,
Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN**

Rapport de Madame PRALY

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 14 décembre 2017 et du 15 novembre 2018, notre assemblée délibérante a autorisé Madame la Maire à signer des conventions de mise à disposition d'agents territoriaux auprès de différents établissements structurants à l'échelle de la commune.

Ces conventions de mise à disposition de personnels arrivant à expiration, je vous propose de les reconduire comme suit,

Partenaire	Grade/poste
CCAS pour 3 ans	1 conseiller socio-éducatif/directrice de l'action sociale et du CCAS

Partenaire	Grade/poste
CCAS (Foyer-Logement A. Croizat) pour 3 ans	2 agents sociaux

D'autre part, dans le cadre d'un partenariat avec l'Union locale sportive Léo Lagrange,

Partenaire	Grade/poste
Union locale sportive Léo Lagrange pour 1 an	1 attaché/Coordonnateur

En conséquence, je vous propose :

- Ø de renouveler les conventions de mise à disposition de personnels ci-jointes ;
- Ø d'autoriser Madame la Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_41-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux conditions et modalités de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 décembre 2019 ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame Josette Praly, conseillère municipale déléguée aux conditions de travail du personnel municipal et au dialogue social ;

Après avoir délibéré, décide :

Ø de renouveler les conventions de mise à disposition de personnels ci-jointes ;

Ø d'autoriser Madame la Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition .

Nombre de suffrages exprimés : 35
Votes Pour : 35
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Convention de mise à disposition D'un agent territorial Entre

**La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin**

**CCAS
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du CCAS de Vaulx-en-Velin un agent du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent est chargé de la direction de l'action sociale et du CCAS.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.

L'agent est mis à disposition à compter du 26 octobre 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi

La mise à disposition de l'agent est fixée à hauteur d'un mi-temps. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS de Vaulx-en-Velin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 6 : Formation et indemnités

La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le CCAS de Vaulx-en-Velin prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention

En cas d'absence prolongée de l'agent, le CCAS examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le CCAS assure la mise en œuvre du remplacement.

Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation

Le CCAS transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :

- Du CCAS de Vaulx-en-Velin,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 10 : Réintégration

Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Article 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame La Maire,

Le Vice- Président du CCAS

Hélène GEOFFROY

Yvan MARGUE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS TERRITORIAUX
Entre**

**La Ville de Vaulx-en-Velin
Sociale
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin**

**Le Centre Communal d'Action
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du transfert d'activité du Foyer-Logement Ambroise Croizat au Centre Communal d'Action Sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale 2 agents sociaux.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Les agents sont mis à disposition à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction tacite.

Article 3 : Conditions d'emploi

Les mises à disposition sont fixées à hauteur d'un poste à temps plein et d'un poste à temps non complet à 70 %.

Le travail des agents et leurs congés sont organisés par la Direction du Centre Communal d'Action Sociale.

La Ville gère la situation administrative des agents.

Article 4 : Rémunération

La Ville verse aux agents les rémunérations correspondant à leur grade. Le Centre communal d'Action Sociale ne verse aucun complément de rémunération.

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 5 : Formation et indemnités

La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.

Le Centre Communal d'Action Sociale assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

Article 6 : Contrôle et évaluation

La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité des agents.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 : Modalités de remplacement

En cas d'absence d'un agent, le Centre Communal d'Action Sociale pourvoit au remplacement.

Dans le cas d'une absence de longue durée, la Ville peut mettre à disposition un agent titulaire, en accord avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin à la demande :

- du Centre Communal d'Action Sociale,
- de la Ville,
- des agents mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 9 : Réintégration

Au terme de la mise à disposition, les agents seront réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient dans les services municipaux ou dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Article 10 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame la Maire,

Le Vice-Président du CCAS

Hélène GEOFFROY

Yvan MARGUE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

D'UN AGENT TERRITORIAL

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY,

Et

L'Union Nationale Sportive Léo Lagrange représentée par sa Présidente, Françoise BOUVIER.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, met un agent à disposition de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange (UNSL), en qualité d'attaché principal pour exercer les fonctions de coordinateur du championnat du monde de monocycle 2020 sur Grenoble, à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une durée d'un an à mi-temps.

Article 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de l'agent est organisé par l'UNSL, dans les conditions suivantes :

- Mi-temps annualisé du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 soient 803,5 heures de travail pour cette période intégrant le temps fort lors du déroulement de l'UNICON 20 en juillet et août 2020.
- Lieux d'exercice des missions : Métropole Grenobloise, sièges régional, Vaulx-en-Velin et national, Paris XVIII, de l'UNSL.
- Dans le cadre de ses missions, l'agent rendra compte auprès de M. Philippe NICOLINO, Directeur de l'UNSL

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative de l'agent est gérée par la Ville,

Article 3 - RÉMUNÉRATION

Versement : La Ville versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement : L'UNSL remboursera à la Ville le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes. La Ville demandera le remboursement du salaire versé une fois par an, en fin d'année, par le biais d'un titre de recette.

Article 4 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Ville de Vaulx-en-Velin ou de l'UNSL : par courrier trois mois avant la date de fin sollicitée
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et l'UNSL.

Article 5 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame la Maire

La Présidente de l'UNSL

Hélène GEOFFROY

Françoise BOUVIER